



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 7099

Texte de la question

M. André Borel attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire concernant l'obligation pour les accompagnateurs de classes transplantées de posséder un diplôme (BAFA). Il précise qu'il est tout à fait d'accord sur le principe. Néanmoins, il rappelle que de nombreuses écoles ont déjà programmé des activités qui ne pourront se concrétiser avec ces nouvelles mesures. Il lui demande donc si elle compte prendre des dispositions transitoires afin que les projets en cours ne soient pas annulés.

Texte de la réponse

L'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a fait l'objet d'une nouvelle circulaire qui abroge notamment la note de service n° 82-399 du 17 septembre 1982 relative aux classes de découverte. Il convenait en effet de simplifier et d'unifier l'ensemble des textes organisant les sorties scolaires. Cette circulaire, n° 97-176 du 18 septembre 1997, précise les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer toutes les actions pédagogiques qui nécessitent de sortir de l'enceinte de l'école. Elle comprend une première partie qui détaille les conditions générales d'encadrement, de sécurité, d'assurance, de déplacement et de financement des sorties scolaires. Elle distingue ensuite trois catégories de sorties scolaires régulières et les sorties scolaires occasionnelles qui sont autorisées par le directeur d'école et les sorties scolaires avec nuitées qui sont autorisées par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Par ailleurs, cette circulaire spécifie, pour chacune de ces trois catégories de sorties, les modalités particulières de leur organisation. Les sorties scolaires avec nuitée(s) regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes transplantées, classes de découverte, classes d'environnement, classes culturelles comprenant au minimum une nuitée. De plus, par circulaire complémentaire du 21 novembre 1997 adressée aux recteurs, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, inspecteurs de l'éducation et directeurs d'école, la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire, vient d'apporter différentes précisions et quelques assouplissements aux dispositions initiales, de nature à dissiper les difficultés rencontrées depuis la rentrée notamment en ce qui concerne la composition de l'équipe d'encadrement au cours de la vie collective. En effet, compte tenu des difficultés pratiques rencontrées depuis la rentrée pour assurer constamment la composition de l'équipe d'encadrement préconisée par la circulaire du 18 septembre 1997 qui prévoit la présence d'un agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM) ou d'une personne titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), il a été précisé que l'adulte supplémentaire, chargé d'encadrer la sortie scolaire aux côtés du maître de la classe, pourra être non seulement un ATSEM ou un titulaire du BAFA mais également un parent d'élève, un intervenant extérieur, un aide-éducateur.

Données clés

Auteur : [M. André Borel](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7099

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4314

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1065